



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois..... 4 fr.
Six mois..... 7 fr.
Un an..... 12 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la lig.
Réclamations..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with 4 main sections: DE CAHORS A LIBOS, DE LIBOS A CAHORS, PRIX DES PLACES, and DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA. It contains train schedules and fares for various routes.

Cahors, le 21 Octobre 1870.

BULLETIN

On assure que les Prussiens ont évacué d'une manière à peu près complète la rive gauche de la Loire pour se concentrer sur la rive droite.

On croit même, d'après certains mouvements, qu'au lieu de marcher sur Blois et Tours, ils pourraient bien se replier sur Paris.

Le Français croit savoir que le Nonce est attendu à Tours. Les lettres apportées ce matin par ballon, annonçaient son arrivée très prochaine, et déjà l'hôtel du comte de Mondragon aurait été retenu par lui.

Une lettre particulière de Besançon donne des détails très curieux et très intéressants sur l'arrestation d'un faux aéronaute, qui avait pris le nom de Lutz, et qui a été passé par les armées à Besançon même.

«... Ici, on vient d'arrêter et de fusiller un individu disant se nommer Lutz, qui s'est fait passer pour un délégué de la défense nationale; il s'est installé pendant trois jours à la préfecture, donnant des ordres en maître, et a été reconnu pour un espion prussien; il avait pris le nom d'un aéronaute qui est tombé avec son ballon au milieu des Prussiens. Ceux-ci ont gardé les dépêches importantes et expédié dans le même ballon un de leurs espions avec les autres dépêches et les papiers du véritable Lutz, dont il a pris le nom et qualité. Il est tombé je ne sais où et est arrivé à Besançon où il s'est installé. Il a donné 40 francs à un enfant qui a mis le feu à un immense dépôt de fourrages, établi au bas de la place près de la Cathédrale, et à peu de distance d'une poudrière.

« C'est dimanche, que l'incendie et l'arrestation ont eu lieu. Le gamin qui a mis le feu, confronté avec l'espion qui avait été enfermé à la citadelle, a affirmé que c'était bien lui qui lui avait donné 40 francs pour mettre le feu aux fourrages. Est-ce assez hardi? Cette déclaration n'a pas laissé de doute et a décidé la condamnation et l'exécution immédiate.

« Le commandant de place cependant s'était toujours méfié, car il a refusé énergiquement de montrer les arsenaux et les magasins militaires. »

Une circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets répond à une série de questions auxquelles donne lieu l'organisation de la garde nationale mobilisée.

Un arrêté du maire de Tours porte que les hôteliers, aubergistes, cafetiers et débitants de boissons sont tenus d'afficher dans l'endroit le plus apparent de leurs salles, le prix de la table d'hôte, et celui de chaque objet de consommation.

On écrit de Briare, 17 octobre, au Journal d'Indre-et-Loire : « On s'attend à quelque engagement dans les environs de Gien, si les Prussiens continuent de s'avancer dans la direction de Bourges. »

les bons ordinaires de un à douze mois.
Aujourd'hui, à midi trois quarts, M. Gambetta; accompagné de son secrétaire, M. Spuller, est arrivé à Tours. Un conseil des ministres s'est réuni immédiatement.
Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Nous recevons par ballon monté la correspondance suivante, datée de Paris, 9 octobre.

La Démonstration du 8

Le Journal officiel publie aujourd'hui la note suivante, concernant une tentative de désordre. Cette note établit de nouveau la faiblesse des perturbateurs réclamant la Commune en présence de l'attitude sévère de la population et de la garde nationale.

Tout le monde applaudira, en France, à l'exemple des Parisiens, les paroles si patriotiques prononcées par M. Jules Favre et que nous reproduisons également d'après la feuille officielle qui s'exprime en ces termes :

« Une affiche placardée sur tous les murs de la capitale et reproduite par quelques journaux invitait les gardes nationaux et les citoyens à se réunir samedi 8 octobre, sur la place de l'hôtel de ville, pour demander l'élection immédiate de la Commune de Paris. »

« Le Gouvernement, confiant dans le bon sens et dans le patriotisme de la population parisienne, n'avait cru devoir faire à cette occasion aucun déploiement de force inaccoutumée. Vers une heure et demie, se formait sur la place de l'hôtel de ville un groupe de trois ou quatre cents personnes, criant : Vive la Commune ! A deux heures, le 24<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale (commandant Bixio) venait se déployer en cordon sur deux rangs le long de la façade de l'hôtel de ville. Ce mouvement provoqua une assez grande affluente de curieux; et les cris prirent une certaine intensité. Mais la masse des assistants demeurait indifférente à ces provocations; bien plus, tout autour de la place et dans les rues adjacentes, on protestait avec une vive énergie contre les meneurs qui compromettent le succès de la défense nationale par des excitations factieuses.

« Sur ces entrefaites, le général Trochu arrivait à cheval. Seul, laissant loin en arrière son état-major, il parcourut la foule et fut accueilli par les cris les plus sympathiques.

« Un peu plus tard, le général Tamisier était également acclamé.

« Cependant le bruit se répandait dans Paris, qu'une tentative était faite pour exercer une pression sur le Gouvernement de la défense nationale. On vit alors accourir bataillons sur bataillons. Les groupes hostiles, comprenant leur impuissance, se retirèrent, et, la garde nationale ayant occupé la place dans toute son étendue, les membres du Gouvernement présents à l'hôtel de ville descendirent pour la passer en revue. On ne saurait décrire l'enthousiasme de tous les gardes nationaux et de la population. Les cris de « Vive la République ! Vive le Gouvernement ! Pas de Commune ! » sortaient de cinquante mille poitrines.

« Après la revue, les officiers s'étant formés en cercle, M. Jules Favre prononça les paroles suivantes :

« MESSIEURS,
« Cette journée est bonne pour la défense,

car elle affirme une fois de plus et d'une manière éclatante notre ferme résolution de demeurer unis pour sauver la Patrie. Cette union intrépide, dévouée dans une seule et même pensée, est la raison d'être du Gouvernement que vous avez fondé le 4 septembre. Aujourd'hui, vous consacrez de nouveau sa légitimité. Vous entendez le maintenir pour qu'avec vous il délivre le sol national de la souillure de l'étranger; de son côté, il s'engage envers vous à poursuivre ce noble but jusqu'à la mort, et, pour l'atteindre, il est décidé à agir avec fermeté contre ceux qui tenteraient de l'en détourner.

« Par un redoutable hasard de la fortune, Paris a l'honneur de concentrer sur lui l'effort des agresseurs de la France; il est son boulevard, il la sauvera par votre abnégation, par votre courage, par vos vertus civiques, et, si quelques téméraires essayent de jeter dans son sein des germes de division, votre bon sens les étouffera sans peine. Tous nous eussions été heureux de donner aux pouvoirs municipaux le fondement régulier d'une libre élection. Mais tous aussi nous avons compris que lorsque les Prussiens menacent la cité, ses habitants ne peuvent être qu'aux remparts, et même au dehors, où ils brûlent d'aller chercher l'ennemi. Quand ils l'auront vaincu, ils reviendront aux urnes électorales, et, au moment où je vous parle, entendez-vous l'appel suprême qui m'interrompt ! c'est la voix du canon qui tonne et qui nous dit à tous où est le devoir.

« Messieurs, un mot encore. Aux remerciements du Gouvernement, qui est votre œuvre, votre cœur, votre âme, qui n'est quelque chose que par vous et pour vous, laissez-moi mêler un avis fraternel : que cette journée ne fasse naître en nous aucune pensée de colère, ou même d'animosité. Dans cette grande et généreuse population, nous n'avons pas d'ennemis. Je ne crois pas même que nous puissions appeler adversaires ceux qui me valent l'honneur d'être au milieu de vous. Ils ont été entraînés, ramenons-les par notre patriotisme. La leçon ne sera pas perdue pour eux; ils verront par votre exemple combien il est beau d'être unis pour servir la Patrie, et désormais c'est avec nous qu'ils voleront à la défense. »

Pendant ce discours, les acclamations de la garde nationale se mêlaient au grondement lointain de la canonnade.

« Une heure plus tard, malgré une pluie torrentielle et la nuit tombante, de nouveaux bataillons remplissaient la place de l'hôtel de ville, et les membres du gouvernement durent passer une seconde revue au milieu des mêmes démonstrations de sympathie et d'enthousiasme.

« Ainsi s'est terminée cette grande journée qui a tourné à la confusion des agitateurs et qui a démontré que le peuple de Paris est décidé à faire bonne justice de toute tentative de sédition.

M. Jules Favre, vice-président du Gouvernement de la Défense nationale, a écrit la lettre suivante au commandant de la garde nationale :

Paris, le 8 octobre 1870.

A Monsieur le général Tamisier, commandant en chef des gardes nationales de la Seine.

Mon cher général,
Je vous remercie avec effusion, vous et la garde nationale, dont vous êtes le digne chef, du concours que vous venez de nous prêter. Au premier signal, vos bataillons sont accourus, et par leurs acclamations patriotiques, ont protesté contre les imprudences qui cherchent à nous diviser devant l'ennemi. Vous leur avez prouvé qu'ils n'y réussiraient pas. Nous resterons unis

pour combattre et vaincre. Nous le serons encore après, car tous nous n'avons qu'une volonté; fonder une république durable, décrétée par la nation dans sa souveraineté. C'est pour l'accomplissement de cette double tâche que nous sommes debout, ne formant qu'un faisceau, maintenant avec fermeté le Gouvernement, établi le 4 septembre, ne demandant d'autre récompense que l'honneur insigne de remettre à la France délivrée par l'héroïsme de ses enfants les pouvoirs que nous avons reçus pour la défendre.

« Agréer, mon cher général, l'expression de mes sentiments affectueux et dévoués,
Vice-Président du Gouvernement,
ministre de l'intérieur par intérim,
Jules Favre.

Voici la note que le Gouvernement a fait insérer au Journal officiel, relativement à M. Gustave Flourens et aux manifestations dont il a été le héros :

« M. Gustave Flourens, après avoir donné sa démission, a cru pouvoir reprendre ses fonctions à la suite d'une prétendue élection, restée ignorée de l'autorité compétente, et dont il n'existe d'ailleurs aucun procès-verbal. En outre, s'appuyant sur un titre irrégulier, M. Flourens, dans la journée d'hier, a fait battre le rappel sur un prétexte faux, afin de pousser les gardes nationaux sur l'Hôtel-de-Ville avec des intentions insurrectionnelles. En raison de ces faits, qui constituent une double violation de la loi militaire et de la loi civile, une instruction vient d'être commenciée. »

Cette note très ferme, conçue en termes aussi énergiques que modérés, répond évidemment à un besoin de la population parisienne.

Lettre d'Henri Rochefort.

Voici une lettre que Rochefort communique au Rappel. Elle est adressée au citoyen Flourens :

Paris, le 9 octobre 1870.

Mon cher Flourens,
Vous me priez de donner ma démission de membre du gouvernement. J'ai accepté à mon corps défendant la mission; mais la démission, si-je bien le droit de la donner ! Voilà la question.

J'ai demandé les élections municipales et bien d'autres choses encore. Je regrette qu'on ne les ait pas faites dans les premiers jours de la République. Aujourd'hui la question de la commune est devenue un champ de bataille, et si j'avais soulevé sur cet incident une question de cabinet, qui vous dit que cette heure on n'entendrait pas à la fois les coups de canon sur les remparts et des coups de fusils dans les rues.
Je suis descendu presque dans les sous-sols les plus impénétrables de ma conscience, et je suis remonté en me disant que mon départ pourrait provoquer un conflit, et que provoquer un conflit c'était ouvrir une brèche aux Prussiens.
Voilà pourquoi j'ai souscrit à l'ajournement des élections. Depuis vingt ans l'empire nous ajourne. Ayons la patience d'allonger la courroie jusqu'à la levée du siège.
Vous m'objecterez, mon cher et excellent ami, que je capitule avec mes convictions; si cela est, vous m'excuserez, car c'est pour ne pas être

obligé de capituler avec l'ennemi.
Dans les circonstances actuelles, une démission serait peut-être le prélude d'un désastre. Vous le savez bien, vous qui avez patriotiquement retiré la vôtre.

Je fais taire mes instincts politiques; que nos braves amis de la première circonscription laissent sommeiller les leurs. Le moment venu, c'est-à-dire le Prussien parti, nous saurons bien nous retrouver tous.

Mille embrassements fraternels.
Henri Rochefort.

L'arrestation de M. Sapia.

Voici la relation des faits qui ont motivé l'arrestation du commandant Sapia :

Cette relation nous est communiquée par des gardes nationaux du 146<sup>e</sup> bataillon.
Le 8 octobre, vers dix heures et demie du soir, le citoyen Sapia, chef du 146<sup>e</sup> bataillon de la garde nationale, a fait battre le rappel pour rassembler ses hommes, en leur faisant dire de prendre toutes leurs cartouches avec menace de faire fusiller ceux qui feraient de l'opposition.

Le bataillon étant réuni, le citoyen Sapia a signifié à ses hommes qu'il allait les mener à l'Hôtel-de-Ville pour exiger les élections communales immédiates; qu'une députation de 80 hommes entrerait à l'Hôtel-de-Ville; que si le général Trochu et les autres membres du Gouvernement de la Défense nationale ne se rendaient pas à leur volonté, ils devraient les fusiller et jeter par les fenêtres; prétendant qu'il n'était pas vrai qu'il y eût une armée de la Loire et que nous n'avions pas de canons; que le Gouvernement de la Défense nationale mentait et trahissait la Nation.

Les citoyens, indignés de cette proposition de trouble et d'assassinat, ont immédiatement arrêté leur indigne commandant, qui leur faisait l'insulte de les prendre pour la population de Bismark; ils l'ont conduit à l'état-major de la garde nationale et l'ont remis entre les mains du citoyen Tamisier, commandant supérieur.

Les citoyens du 146<sup>e</sup> bataillon ne veulent se servir des armes et des munitions qui leur sont confiés que pour combattre les Prussiens et maintenir l'ordre et la liberté de Paris.

Ils repoussent avec horreur toute idée de guerre civile; ils regardent comme ennemis de la République ceux qui la rendraient odieuse à la province par leurs excès; ils déclarent traitres à la Patrie ceux qui travailleraient à réaliser les espérances de Bismark, en empêchant la défense par des émeutes; ils ne veulent pas faire couler le sang de leurs frères, mais se joindre à leurs enfants qui sont aux avant-postes, pour repousser au plus tôt l'ennemi qui souille le sol de la Patrie.

Vive la République !
Vive Trochu !
Vive le Gouvernement de la Défense nationale !

Mort aux Prussiens !
(Suivent les signatures de 46 capitaines et officiers de différentes compagnies du 146<sup>e</sup> bataillon et de 175 gardes nationaux faisant partie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> compagnies qui ont arrêté le commandant Sapia.)
M. Sapia, qui a été arrêté avant-hier, et sur la nationalité duquel on ne parait pas

fixé, est Français, bien que d'origine génoise. Il a commencé par être sous-lieutenant dans l'armée, puis percepteur; pour un motif à taire, il perdit cette place.

M. Sapia passa au Mexique; il y eut une position près de Maximilien. Après la chute de celui-ci, il revint, prit une place dans le bureau de son frère, et fut placé ensuite dans la banque d'Algérie. Ayant perdu également perdu cette situation, il rentra en France, et occupait un emploi chez son frère, à la recette centrale, quand il se fit élire capitaine au 146<sup>e</sup> bataillon.

Il n'est pas parent du Sapia du procès de Blois.

M. Sapia, receveur central de la Seine, a donné sa démission; telle est la nouvelle que l'on nous donne comme corollaire de celle de l'arrestation de M. Théodore Sapia, capitaine commandant le 146<sup>e</sup> bataillon.

Des premiers jours de septembre, M. Sapia avait proposé à M. Picard, ministre des finances, de faire seul le service des rentes de Paris, en supprimant les receveurs-percepteurs. Il faut espérer que M. le ministre profitera de la démission tardive de M. Sapia pour supprimer son emploi, aussi inutile que coûteux pour le trésor.

M. Sapia est actuellement détenu à la Conciergerie, dans une des cellules de cette prison mises à la disposition de l'état-major.

M. Ernest Chaudé, capitaine de la garde nationale, est chargé du rapport de cette affaire.

M. Albert Martin remplit les fonctions de ministre public près du 8<sup>e</sup> secteur, dont fait partie le 146<sup>e</sup> bataillon.

**BULLETIN OFFICIEL DE LA GUERRE**

**COMBATS DES 15 ET 16 OCTOBRE**  
OCCUPATION DE THIONVILLE.

Bruxelles, 18 octobre, soir.  
Le maréchal Bazaine a livré un combat entièrement victorieux dans la nuit du 15 octobre. La bataille s'est continuée pendant toute la journée du lendemain, c'est-à-dire le 16 octobre. Les Prussiens culbutés, le maréchal a pu s'avancer jusqu'à Thionville et l'occuper.

Tours, 18 octobre, soir.  
Nous vivons dans une cruelle anxiété. La bataille est-elle commencée?

Il n'y a plus de soldats ici. Tous partis pour le lieu du grand combat.

On parle d'un commandement important qui serait donné au prince de Polignac, qui s'est distingué pendant la guerre d'Amérique, au service des confédérés.

Tours, 19 octobre, 7 h. du matin.  
Florence, 18 octobre.

MM. Lanza et Sella ont fait hier une visite à M. Thiers. Ce dernier est parti aujourd'hui pour se rendre à Tours.

Marseille, 18 octobre.  
On dit que M. Delpech, préfet des Bouches-du-Rhône, est parti pour Tours avec son secrétaire.

Dépêche du ministère.  
Vendôme, 18 au soir.

Chateaudun est canoné depuis une heure après-midi.

Des incendies se sont déclarés sur plusieurs points; mais la ville tient encore.

Des cavaliers prussiens ont été vus près de Cloyes. La ville est décidée à se défendre.

Tours, 19 octobre, 4 h. 30 du soir.  
Officiel. — La garnison de Neuf Brisach a fait une sortie le 15 octobre au matin; elle a surpris l'ennemi qui a eu 200 tués ou blessés et a abandonné les villages de Heeckeren et de Veckolsheim. Nos pertes sont peu considérables.

Tours, 19 octobre, 9 h 40 du soir.  
M. Gambetta est de retour aujourd'hui de son voyage. Un conseil du gouvernement a été tenu immédiatement après son arrivée.

Le nonce du Pape est arrivé à Tours.

M. Thiers doit arriver à Tours vendredi.

Bordeaux, 19 octobre.  
A son passage à Bordeaux, M. de Kératry a donné, comme positives, les nouvelles suivantes :

« Bismark a, par l'intermédiaire du général Burnside, proposé la paix à des conditions bien moins dégradantes que naguère. Cette offre a été refusée.

« Bazaine s'est dégagé; il communique avec Thionville. De nombreux convois de vivres sont venus ravitailler Metz.

Tours, le 19 octobre 1870.

Hier Chateaudun, barricade défendue par 900 francs-tireurs, et par garde nationale, a soutenu de 1 heure, à 10 heures du soir, l'attaque et le

bombardement de la part de plusieurs milliers d'ennemis venus avec deux batteries, une mitrailleuse, un obusier à bombes incendiaires. Les Prussiens ont subi de grandes pertes; mais les défenseurs décimés dans cette lutte héroïque ont dû quitter la ville en partie incendiée.

En Normandie on ne signale que l'apparition de quelques cavaliers ennemis à Gronvillers.

Vesoul serait occupé par l'ennemi. Rien de nouveau sur Loire.

Tous les regards sont tournés vers l'armée du général d'Aureilles de Paladines, qui commande l'armée de la Loire.

La seule chose que nous ayons apprise aujourd'hui sur cette armée, dit le *Moniteur universel*, c'est que le général en chef a adressé à ses soldats une proclamation dont voici, non pas le texte, mais le sens :

« Je vous demande avant tout de la discipline et de la fermeté. Je suis d'ailleurs parfaitement décidé à faire passer par les armes tout soldat qui hésiterait devant l'ennemi; et si, par hasard, moi-même je ne faisais pas mon devoir, je vous ordonne de me fusiller. »

Tours, 19 octobre, 10 h. 45 du matin.

Florence, 18 octobre. — M. Thiers est parti aujourd'hui pour Tours.

Lille, 18 octobre. — Des mesures ont été prises pour secourir Saint-Quentin, si une attaque nouvelle se produit.

On assure que la garnison de Verdun a fait une sortie heureuse; les Prussiens ont ensuite tenté un assaut infructueux.

Tours, 20 octobre, 1 h. 30 m. du soir.

Les journaux officiels de Paris, des 15 et 16, confirment pleinement l'importance du combat du 13, sous Paris. Des renseignements certains font connaître que l'ennemi eut 1200 tués ou blessés. Le 14, un armistice de 11 heures à 3 heures fut accordé aux Prussiens, sur leur demande, pour enlever leurs morts.

Dans la nuit du 13 au 14, bataillons éclaireurs et garde nationale, surpris à Reuil Prussiens en train de brûler deux maisons. On leur tua vingt hommes.

Le 14, un parc d'artillerie fut atteint à grande distance par les obus de la redoute de Gravelle.

Des approvisionnements de blés et fourrages, restés près Maisons-Alfort ont été ramenés dans Paris.

Le 15, obus du bastion 2 empêcha à 4500 mètres l'installation des batteries de siège; tua 2 officiers et mit une escouade hors de service.

Chateaudun est en cendres; les faubourgs non défendus ont été canonés.

Une reconnaissance du 16<sup>e</sup> corps culbuta, près Lally, un détachement de hussards rouges avec artillerie et poursuivit vivement l'ennemi.

**Les trois cadavres.**

On lit dans la *Patrie* :

Dans notre numéro de mardi, nous avons donné deux nouvelles sources différentes qui, toutes deux, paraissent confirmer la mort du comte de Moltke.

On ne cherche plus, du reste, à en faire un mystère. Ce n'est donc pas la mort du major général de l'armée prussienne qu'on a dissimulée avec tant de soin et pour laquelle on a pris un si grand luxe de précautions.

Il nous arrive sur ce sujet, de Namur (Belgique), et d'une personne digne de la plus entière confiance qui habite le département de l'Aube, des nouvelles que nous ne pouvons donner qu'avec réserve, on le comprendra, mais qui, en tout cas, sont bien vraisemblables.

Les lettres qui nous sont parvenues de Namur et du côté de Troyes sont, en effet, d'accord pour affirmer, de la manière la plus positive, que le comte de Moltke, le Prince royal, le Fritz et M. de Bismark, ou (les versions diffèrent sur ce troisième nom), l'aide de camp du prince, ont été tués dans une voiture par des francs-tireurs.

Voici le récit détaillé que donne, sur ce fait d'armes, la personne habitant le département de l'Aube dont nous parlons plus haut.

Des francs-tireurs, en nombre assez considérable, cachés dans un bois bordant la route d'Epernay à Reims, prirent entre deux feux une avant-garde composée exclusivement de soldats bavares. Surpris par cette brusque attaque et ne pouvant répondre à un ennemi invisible qui, à chaque seconde, portait la mort dans leurs rangs, ils furent bientôt décimés. Les survivants se hâtèrent alors de battre en retraite; mais à ce mouvement, les francs-tireurs se jetèrent sur la route, et tous firent mettre bas les armes.

Interrogés sur leur destination, ils ne répondirent pas d'abord; mais un sous-officier d'une trentaine d'années qui paraissait peu satisfait d'être au service de la Prusse, et qui se plaignait surtout que les Bavares fussent toujours mis en avant et sacrifiés, dit : « Nous formons l'avant-garde et précédons d'une heure environ une

forte escorte de cavalerie chargée de protéger trois personnages qui feraient mieux votre affaire que nous. » (Textuel.)

Le capitaine des francs-tireurs n'en demanda pas davantage. Il entraîna vivement ses prisonniers dans le bois, les fit lier deux par deux et les mains derrière le dos, et les força, ainsi que ses hommes, à prendre le pas de course jusqu'à un endroit où la route, faisant un coude prononcé, allait en se rétrécissant.

Ils y étaient depuis quelques minutes à peine, lorsqu'ils entendirent le galop précipité de l'escorte signalée, et qui, à cause du rétrécissement de la route, fut obligée de s'échelonner en avant et en arrière de la voiture traînée par quatre chevaux, la laissant, de cette façon, presque à découvert de chaque côté.

C'était ce que voulait et ce qu'avait prévu le capitaine des francs-tireurs, qui, armé lui-même d'une carabine, donna le signal du feu.

On sait le reste : trois cadavres furent portés à Reims. L'un avait été frappé au cœur, c'était le comte de Moltke; l'autre, celui que l'on croit être M. de Bismark, et qui est probablement un général aide-de-camp, avait la tête traversée par une balle, de la tempe gauche à la tempe droite; enfin, le troisième avait un poumon traversé et était mourant en arrivant à Reims, par suite d'une hémorragie interne.

Il fut aussitôt transporté dans un couvent; son nom fut révélé à la supérieure, mais elle jura sur le Christ et sous peine de mort, de ne le divulguer à qui ce soit.

La lettre à laquelle nous empruntons ce récit, que nous ne pouvons, nous le répétons, donner que sous toute réserve, ajoute en forme de conclusion :

Le lendemain de ces événements, on remarqua que tous les soldats prussiens portaient un signe de deuil. Quelques jours après, ils n'ont caché à personne, tant à Reims que dans les villes environnantes, que M. de Moltke était mort, mais ils ont obstinément refusé de dire de quel grand personnage ils portaient le deuil. Ce ne peut être évidemment que d'un prince de la famille royale. J. G.

**Chronique locale**

**Effet de commerce.**

Le Gouvernement de la défense nationale, vu la loi du 13 août 1870 et le décret du 10 septembre suivant, qui ont successivement prorogé d'un mois ou trente jours les délais relatifs aux effets de commerce;

Vu le décret du 3 octobre courant, qui dispose que les prorogations ne seront pas applicables aux effets créés postérieurement au 14 de ce mois;

Vu les avis des chambres de commerce et des divers tribunaux de commerce;

Considérant que s'il est nécessaire, dans l'intérêt du crédit, de rentrer aussitôt que possible dans le droit commun, il est néanmoins indispensable de prendre en considération la position des débiteurs qui, sous l'empire des circonstances actuelles, ne peuvent satisfaire à leurs engagements;

**DÉCRÈTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Tout acte de protêt et dénonciation de protêt pourront être faits à dater du présent décret, pour les effets de commerce dont l'échéance avait été prorogée.

Sur l'assignation en paiement, les tribunaux de commerce sont autorisés à accorder termes et délai, quand il apparaîtra que le défaut de paiement, pendant la durée de la guerre, ne provient pas de la faute du débiteur.

Art. 2. Pendant la durée de la guerre, les protêts, dénonciations et assignations seront enregistrés gratis.

Art. 3. Dans les arrondissements envahis, où la justice française est exercée, le juge peut accorder sursis au paiement d'un effet commercial, soit jusqu'à la cessation de l'occupation par l'ennemi, soit jusqu'à la fin de la guerre, soit jusqu'à une époque déterminée par le jugement.

Art. 4. Aucun protêt ni acte quelconque de poursuite, ne peut être fait contre les défenseurs de la patrie pendant la durée de la guerre.

Art. 5. Par une mesure exceptionnelle, cinq jours sont accordés, à compter de l'échéance, pour faire l'acte de protêt des effets de commerce échus jusqu'à ce jour, ou qui viendront à échéance jusques et compris le 31 octobre courant. Les délais fixés par les articles 166 et 167, et la déchéance déclarée par l'article 168 du code de commerce ne courront qu'à dater du jour du protêt.

Fait à Tours, en conseil du gouvernement, le 13 octobre 1870.

Dimanche, 16 octobre, Mgr l'Evêque de Cahors, accompagné de M. l'abbé Verdier son secrétaire, a fait sa visite à l'hospice. Sa grandeur a été reçue dans la cour d'honneur de l'Etablissement par M<sup>lle</sup> la sœur supérieure et M. l'aumônier. Mgr a manifesté le désir de parcourir les dortoirs des nombreux malades militaires blessés. Il a adressé de bonnes et consolantes paroles.

600 hommes du 88<sup>e</sup> sont partis ce matin de Cahors, se rendant à Angoulême.

La Banque de France, dans le but de favoriser les transactions commerciales, a transporté son matériel à Clermont-Ferrand, pour la création de petites coupures de 25 francs.

A partir du 1<sup>er</sup> novembre, les timbres-postes français à la tête de l'Empereur ne seront plus acceptés par le poste en France.

De nouveaux timbres seront mis en circulation, portant une figure de la République, avec la légende : *Liberté, Egalité, Fraternité*.

L'administration départementale va livrer à différents entrepreneurs la fourniture de l'équipement destiné aux gardes nationaux mobilisables.

Pour la chronique locale : A. Layton.

**Dernières nouvelles**

Tours, 21 octobre, 1 30 du soir.  
Le Gouvernement a décrété que la ville de Chateaudun a bien mérité de la patrie, et qu'un crédit de cent mille francs est ouvert pour aider la population.

Quelques patrouilles prussiennes ont été dispersées à Vitry (Loiret), à Epernon et en Normandie, à Ecouis. Fusillade d'avant-garde sans importance, hier matin, du côté de Bonneval.

On ne signale nulle part d'engagement sérieux.

**Annonces Judiciaires.**

**ETUDE**

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, avoué-licencié à Cahors rue de la Liberté, maison Pagès

**VENTE ET ADJUDICATION**

Qui aura lieu à la Mairie de Nuzéjols (Lot), le 13 novembre prochain, jour de dimanche à l'heure de midi et suivantes, devant M<sup>e</sup> PERBOYRE, notaire aux Junies, commis par le tribunal pour recevoir les enchères.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que conformément aux dispositions du jugement rendu par le tribunal civil de Cahors le vingt-sept juillet dernier et aux dispositions d'un deuxième jugement en date du dix-sept octobre courant qui baisse les mises à prix en forme, enregistrés.

Entre le sieur Alexandre Vincent, propriétaire à Pech-de-Feste, commune de Nuzéjols, agissant en qualité de tuteur de Marie, Justine et Basile Pouly enfants mineurs, issus du mariage de feu Jean Pouly et Jeanne Delsol, mariés, domiciliés quand vivaient, au lieu de l'Hermitage, dite commune de Nuzéjols, nommé à ces fonctions par délibération du conseil de famille en date du vingt-sept mai dernier, en forme, enregistré, poursuivant la licitation des biens ci-après, ayant M<sup>e</sup> Jules Billières pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure;

Et M. Joseph Perchain, agent d'affaires, domicilié de ladite ville de Cahors, pris en qualité de syndic de la faillite de feu Antoine Pouly, fils aîné, quand vivait, négociant, domicilié audit lieu de l'Hermitage, commune de Nuzéjols, ayant M<sup>e</sup> Pouzergues pour son avoué près ledit tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure, rue de la mairie, co-licitant.

Il sera procédé à la vente des biens immeubles ci-après désignés, en présence ou dûment appelé du sieur Jean Delsol, propriétaire, domicilié au mas de Brugnou commune de Craysac, subrogé tuteur desdits mineurs.

Désignation des biens immeubles compris aux onze lots restants à vendre.

Premier lot.  
Une maison, grange, hangar, four, fournil, étables, pâtis, colombier, terre, vigne et pré, le tout contigu, situé à l'Hermitage, commune de Nuzéjols, formant les numéros 381, 382, 383, 384, 386, 387, et 398, section A du plan cadastral de ladite commune de Nuzéjols, ensemble d'une contenance approximative d'un hectare onze ares quarante-six centiares.

Deuxième lot, vendu.

Troisième lot, vendu.

Quatrième lot.  
Une terre, vigne et bois à Combel Redon et la Suque, commune de Nuzéjols, formant les numéros 820, 968, 969, 1028, 1029 et 1030, section A dudit plan cadastral, d'une contenance approximative d'un hectare soixante-quatre ares trente centiares.

Cinquième lot.  
Une vigne aux Taunes, commune de Nuzéjols, formant les numéros 877 et 878, section A dudit plan cadastral, d'une contenance environ seize ares trente centiares.

Un pré, aux Nausas, commune de Nuzéjols, formant le numéro 353, section A dudit plan cadastral, d'une contenance d'environ douze ares vingt centiares.

Sixième lot, vendu.

Septième lot, vendu.

Huitième lot.

Une terre au Théron, même commune de Nuzéjols, formant les numéros 94 et 95 dudit plan cadastral, section A, d'une contenance de huit ares quatre-vingt centiares environ. Un bois et terre à Triguédina, formant les numéros 150 et 151 dudit plan cadastral, section A, d'une contenance d'environ dix-huit ares quatre-vingt centiares. Un bois et bruyère à Lesmort, commune de Boissières, formant les numéros 1113, 1114, section D du plan cadastral de ladite commune de Boissières, d'une contenance d'environ trente-trois ares quatre-vingt-

dix centiares.

Nuvième lot.  
Un bois au Combel del Saltré, commune de Nuzéjols, formant le numéro 869, section A du plan cadastral de ladite commune, d'une contenance d'environ quatorze ares quarante centiares. Une vigne et friche au Travers de Calamane, commune de Nuzéjols, formant les numéros 202 et 203, section A dudit plan cadastral, d'une contenance de vingt-quatre ares cinquante centiares environ.

Dixième lot.  
Une terre, vigne et bois, à la combe de Rouby, commune de Boissières, formant les numéros 1077, 1078, 1079 du plan cadastral de ladite commune de Boissières, d'une contenance d'un hectare soixante-quatre ares cinquante centiares environ.

Un bois au Pech de Rouby, dite commune de Boissières, formant le numéro 1090, section C de ladite commune de Boissières, d'une contenance de huit ares dix centiares environ.

Onzième lot.  
Une vigne et bois de Vidal au Pech de Boissières, commune de Boissières, formant les numéros 1617 et 1618, section D du plan cadastral de ladite commune de Boissières, d'une contenance d'environ seize ares vingt centiares. Une pâture, aujourd'hui vigne, même lieu et commune formant les numéros 1639 et 1640, dudit plan cadastral, même section, d'une contenance, le numéro 1639, de quarante ares vingt centiares, et le numéro 1640, de trente-six ares dix centiares.

Une terre aux Condaminas, commune de Nuzéjols, formant le numéro 149 du plan cadastral de ladite commune de Nuzéjols, section B, d'une contenance d'un are soixante centiares environ. Un bois situé au Pech de Boissières, aujourd'hui vigne, formant le numéro 1609 du plan cadastral de ladite commune de Boissières, d'une contenance d'environ vingt-cinq ares.

Douzième lot.  
Un pré à la Mause, commune de Nuzéjols, formant le numéro 341, section A du plan cadastral de ladite commune de Nuzéjols, d'une contenance d'environ onze ares soixante-dix centiares. Un bois, terre, châtaigneraie et friche à Thérondel ou les Pièches, commune de Nuzéjols, formant les numéros 102, 103, 105, 106 et 107 dudit plan cadastral, section A, d'une contenance d'environ quatre-vingt-huit ares quatre-vingt centiares.

Treizième lot vendu.

Quatorzième lot.  
Une terre à la Vergnère, formant les numéros 1684, section D et 1102 section C du plan cadastral de la commune de Boissières, d'une contenance approximative de quarante-quatre ares soixante centiares. Une terre et pâture, au Pech de Boissières et Pech chibre, formant les numéros 1597, 1598 et 1595 du plan cadastral de la commune Boissières, section D, d'une contenance de quatre-vingt-dix-neuf ares.

Quinzième lot.  
Une terre au camp de Taillant, formant le numéro 99, section C du plan cadastral de la commune de Nuzéjols d'une contenance de trente-neuf ares sept centiares.

Seizième lot vendu.

Dix-septième lot.

Une terre, vigne et petite grange à Cap-de-Pô, formant les numéros 932 et 940, section B du plan cadastral de la commune de Catus, d'une contenance d'environ un hectare soixante-sept ares trente centiares. Un bois, formant le numéro 93, section A du plan cadastral de la commune de Nuzéjols, ayant une contenance approximative de quinze ares cinquante centiares.

Les biens immeubles ci-dessus dépendent des successions bénéficiaires desdits Jean Pouly et Jeanne Delsol, mariés, et de la communauté d'acquêts ayant existé entre eux; ils sont situés sur les communes de Catus, Nuzéjols et Boissières, canton dudit Catus, arrondissement de Cahors, département du Lot et gérés par ledit tuteur.

Ils seront vendus publiquement à la mairie de Nuzéjols, le TREIZE NOVEMBRE prochain, jour de dimanche, à l'heure de midi et suivantes, par-devant M<sup>e</sup> Perboyre, fils, notaire aux Junies, commis par le jugement du vingt-sept juillet, précité, pour recevoir les enchères, et aux clauses, charges et conditions insérées au cahier des charges dressé à ses fins et déposé en l'étude dudit M<sup>e</sup> Perboyre, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

L'adjudication aura lieu comme est dit ci-dessus en onze lots et sur les mises à prix, savoir :

Le premier lot, de neuf mille francs, ci. 9,000

Le quatrième lot, de treize cent cinquante francs, ci. 1,350

Le cinquième lot, de quinze cent trente francs, ci. 1,530

Le huitième lot, de mille quatre-vingt franc, ci. 1,080

Le neuvième lot, de quatre cents cinquante francs, ci. 450

Le dixième lot, seize cent soixante-cinq francs, ci. 1,665

Le onzième lot, de neuf cents francs, ci. 900

Le douzième lot, de quinze cents francs, ci. 1,500

Le quatorzième lot, de quatre mille fr., ci. 4,000

Le quinzième lot, de sept cent vingt fr., ci. 720

Le dix-septième lot, de deux mille sept cents francs, ci. 2,700

Il est observé que conformément aux dispositions du même jugement du vingt-sept juillet dernier, l'adjudicataire du premier lot paiera en diminution du prix de son adjudication et dans les quinze jours de cette adjudication et entre les mains de qui de droit, tous les frais taxés et exposés jusqu'au jour de la vente.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à MM. Jules Billières, Pouzergues, avoués à Cahors, et Perboyre, notaire aux Junies.

Audit Alexandre Vincent, pour la visite des lieux.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt octobre mil huit cent soixantedix.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

Enregistré, à Cahors, le 21 octobre mil huit cent soixantedix, F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc dixième et demi quinze centimes.

Signé : GIBBERT.

Pour tous les extraits et articles non signés, A. Layton